



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 mars 2020 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Événement « Une heure pour la Terre 2020 » - 28 mars 2020, de 20 h 30 à 21 h 30.
(1203126001)
- 15.02** Motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes le 8 mars 2020.
(1203126002)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi de contrat - Démontage et montage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Appel d'offres numéro 300-203 - SOLLERTIA INC. – 329 244,95 \$. (1203128002)
- 20.02** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 109 383 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020. (1193581005)
- 20.03** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2020. (1203451003)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2019. (1200512002)
- 30.02** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2020. (1200512004)
- 30.03** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2020. (1200512003)

40 – Réglementation

- 40.01** Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-17 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois de mars 2020. (1203451004)
- 40.02** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2019-06 - Agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9095, rue de Fontenoy - Lot numéro 1 332 343 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1194871009)

- 40.03** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2019-30 - Modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8980, rue Asselin - Lot 1 332 640 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1194871026)
- 40.04** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-01 - Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 8569-8571, rue Choquette - Lot numéro 1 001 242 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1204871002)
- 40.05** Adoption du premier projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2020-01/C03-02 et C03-03 - 5829-5833, rue Bélanger et 5875, rue Bélanger - Lots numéros 1 125 047 et 1 125 048 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1205909001)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Approuver les modifications à la structure organisationnelle et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1200512005)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2020. (1203385002)
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Janvier 2020. (1207888002)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.

**Dossier # : 1203126001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Événement « Une heure pour la Terre 2020 » - 28 mars 2020, de 20 h 30 à 21 h 30.

ATTENDU QUE l'événement *Une heure pour la Terre 2020* aura lieu le samedi 28 mars 2020, de 20 h 30 à 21 h 30;

ATTENDU QUE cet événement, créé en Australie en 2007 et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (le World Wide Fund for Nature), vise à sensibiliser la population mondiale à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques en misant sur un geste simple, celui d'éteindre les lumières pendant une heure;

ATTENDU QUE les changements climatiques sont considérés comme la plus grande menace environnementale pour la planète;

ATTENDU QUE plus de 7 000 villes et cités, réparties à travers six continents, plus de 180 pays et 24 fuseaux horaires, s'associent déjà à ce mouvement planétaire et y impliquent, par le fait même, des millions de personnes à travers le monde.

IL EST RECOMMANDÉ :

De confirmer la participation de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'événement *Une heure pour la Terre 2020* qui aura lieu le samedi 28 mars 2020, de 20 h 30 à 21 h 30.

D'inviter les citoyens de Saint-Léonard à prendre part aussi à cet événement, en éteignant leurs lumières pendant une heure, ce soir-là.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-02-14 08:56

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203126001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Événement « Une heure pour la Terre 2020 » - 28 mars 2020, de 20 h 30 à 21 h 30.

CONTENU**CONTEXTE**

Encore une fois en 2020, l'arrondissement de Saint-Léonard compte participer à l'événement *Une heure pour la Terre* qui aura lieu le samedi 28 mars, de 20 h 30 à 21 h 30. Créé en 2007 à Sydney, en Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (le World Wide Fund for Nature), l'événement *Une heure pour la Terre* vise à sensibiliser la population mondiale à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques en misant sur un geste simple, celui d'éteindre les lumières pendant une heure.

Selon les dernières données disponibles, ce sont plus de 7 000 villes et cités, réparties à travers six continents, plus de 180 pays et 24 fuseaux horaires, qui se joignent déjà à ce mouvement planétaire et qui y impliquent, par le fait même, des millions de personnes dans le monde.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0036 en date du 4 mars 2019 (1190219004) – Événement « Une heure pour la Terre 2019 » - 30 mars 2019, de 20 h 30 à 21 h 30

- Résolution numéro CA18 13 0044 en date du 5 mars 2018 (1187885002) – Événement « Une heure pour la Terre 2018 » - 24 mars 2018, de 20 h 30 à 21 h 30

DESCRIPTION

En s'associant une fois de plus en 2020 à l'événement *Une heure pour la Terre*, l'arrondissement de Saint-Léonard invitera ses citoyens à éteindre les lumières dans leur lieu de résidence, le samedi 28 mars 2020, entre 20 h 30 et 21 h 30, pour économiser l'énergie et prendre part à la lutte contre les changements climatiques. L'arrondissement fera de même en éteignant, ce soir-là, les lumières non essentielles dans ses bâtiments administratifs.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Saint-Léonard espère que sa participation à l'événement *Une heure pour la Terre 2020* incitera encore plus de citoyens à adopter des habitudes quotidiennes de

conservation d'énergie pour lutter contre les changements climatiques, comme le fait d'éteindre les lumières pendant une heure à l'occasion de cet événement. La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier de participation à l'événement *Une heure pour la Terre 2020* devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 10 février 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé que l'arrondissement confirme sa participation à l'événement *Une heure pour la Terre 20 2 0*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La participation de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'événement *Une heure pour la Terre* s'inscrit dans les gestes que l'arrondissement pose, d'année en année, sur son territoire pour favoriser le développement durable et ce geste concerne plus particulièrement la lutte aux changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Saint-Léonard témoignera de sa participation à l'événement *Une heure pour la Terre 2020* en s'assurant que toutes les lumières non essentielles dans ses bâtiments administratifs soient éteintes le samedi 28 mars 2020, entre 20 h 30 et 21 h 30.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Rédaction et diffusion aux journaux locaux d'un communiqué de presse, dans la semaine du 16 mars 2020, pour informer les citoyens de Saint-Léonard de la participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2020*.
Mention aussi de l'adoption de cette résolution dans le communiqué de presse sur les faits saillants du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard du lundi 2 mars 2020.

Promotion également de l'événement sur le site Internet, l'infolettre, la page Facebook, les moniteurs télé intérieurs et les centres de messagerie électronique extérieurs de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La promotion de l'événement *Une heure pour la Terre 2020* se fera principalement dans la troisième et la quatrième semaine du mois de mars 2020 et l'événement se tiendra, tel qu'annoncé, le samedi 28 mars 2020, entre 20 h 30 et 21 h 30.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division, Relations avec les citoyens et
comm.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-31

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim, Direction des loisirs, de
la culture et des communications

**Dossier # : 1203126002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes le 8 mars 2020.

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations unies - l'ONU - a proclamé, en 1977, le 8 mars, Journée internationale des femmes;

ATTENDU QU'à l'initiative du Collectif 8 mars, le thème retenu cette année pour célébrer cette Journée au Québec est *Féministes de toutes nos forces* ;

ATTENDU QUE ce thème reflète deux anniversaires importants pour les féministes, soit le 25^e anniversaire de la Déclaration de Beijing à l'ONU visant à enrayer les discriminations envers les femmes et le 20^e anniversaire de la Marche mondiale des femmes visant à créer un mouvement mondial féministe et une lutte commune contre le patriarcat;

ATTENDU QUE cette Journée donne lieu à de nombreux événements à Montréal, au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde pour célébrer, honorer et inspirer les femmes;

ATTENDU QUE cette Journée est l'occasion de se souvenir et de rendre hommage à toutes les générations de femmes qui, par leur courage et leur détermination, ont livré des combats et gagné d'importantes batailles au nom de la liberté et de l'égalité;

ATTENDU QUE cette Journée est l'occasion aussi pour les femmes de réitérer leur désir d'être respectées sur tous les plans, de réaliser leur plein potentiel dans toutes les sphères de la société et d'accéder à une pleine et entière égalité.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard souligne la Journée internationale des femmes, le 8 mars, et offre ses plus chaleureuses et respectueuses salutations à toutes les Léonardoises pour l'occasion.

Que le conseil profite aussi de cet événement pour rendre hommage à toutes les personnes qui se sont impliquées et dévouées au fil des ans pour réclamer et obtenir de meilleures conditions de vie et de travail pour les femmes, de même que pour promouvoir et défendre leurs droits et pour encourager toutes les personnes qui en prennent le relais

aujourd'hui à poursuivre ces efforts et cette bataille.

Que le conseil réitère également son désir de voir les femmes être respectées à tous les niveaux, réaliser leur plein potentiel dans toutes les sphères de la société et accéder à une pleine et entière égalité.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-02-14 08:55

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203126002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes le 8 mars 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard souhaite adopter une motion pour souligner la Journée internationale des femmes, le 8 mars 2020.

Cette motion évoquera les faits suivants :

- l'Organisation des Nations unies - l'ONU - a proclamé, en 1977, le 8 mars comme étant la Journée internationale des femmes;
- à l'initiative du Collectif 8 mars - composé de la Fédération des femmes du Québec (FFQ), du comité condition féminine de la Confédération des syndicats nationaux (CSN), de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et de l'Intersyndicale des femmes - le thème retenu, cette année, pour célébrer cette Journée au Québec est *Féministes de toutes nos forces*;
- ce thème reflète deux anniversaires importants pour les féministes, soit le 25^e anniversaire de la Déclaration de Beijing à l'ONU visant à enrayer les discriminations envers les femmes et le 20^e anniversaire de la Marche mondiale des femmes visant à créer un mouvement mondial féministe et une lutte commune contre le patriarcat;
- cette Journée donne lieu à de nombreux événements à Montréal, au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde pour célébrer, honorer et inspirer les femmes;
- cette Journée est l'occasion de se souvenir et de rendre hommage à toutes les générations de femmes qui, par leur courage et leur détermination, ont livré des combats et gagné d'importantes batailles au nom de la liberté et de l'égalité;
- cette Journée permet aux femmes de réitérer leur désir d'être respectées sur tous les plans, de réaliser leur plein potentiel dans toutes les sphères de la société et d'accéder à une pleine et entière égalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0037 en date du 4 mars 2019 (1190219005) - Motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes du 8 mars 2019

- Résolution numéro CA18, 13 0045 en date du 5 mars 2018 (1187885001) - Motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes du 8 mars 2018

DESCRIPTION

Par cette motion, le conseil d'arrondissement souhaite, à l'occasion de la Journée internationale des femmes, saluer toutes les Léonardoises et rendre hommage à toutes les personnes qui se sont impliquées au fil des ans pour réclamer et obtenir de meilleures conditions de vie et de travail pour les femmes, pour promouvoir et défendre leurs droits et pour encourager toutes les personnes qui en prennent le relais aujourd'hui à poursuivre ces efforts et cette bataille.

JUSTIFICATION

Chaque année, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard souhaite adopter une motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes pour souligner son appui à cette journée.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier de motion devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 10 février 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé l'adoption d'une motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de cette motion sera mentionnée dans le communiqué de presse sur les faits saillants du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard du lundi 2 mars 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division, Relations avec les citoyens et
comm.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-06

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim, Direction des loisirs, de
la culture et des communications



Dossier # : 1203128002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Démontage et montage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert – Appel d’offres numéro 300-203 - SOLLERTIA INC. - 329 244,95 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D’octroyer un contrat à SOLLERTIA INC., le seul soumissionnaire conforme, pour le démontage et montage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, appel d’offres numéro 300-203 au montant total de 294 752,45 \$, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021. Ce contrat prévoit la possibilité de quatre (4) prolongations, d’une durée d’un (1) an chacune, pour un montant révisé selon la variation du pourcentage de l’IPC, au gré de l’arrondissement et avec le consentement de l’adjudicataire.

D’autoriser une dépense maximale de 329 244,95 \$, soit 294 752,45 \$, le prix de la soumission, augmenté de 34 492,50 \$, à titre de budget de contingences.

D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-02-21 10:28

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203128002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Démontage et montage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert – Appel d’offres numéro 300-203 - SOLLERTIA INC. - 329 244,95 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de permettre la tenue d'activités durant l'hiver au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, l'arrondissement doit accorder un contrat pour l'installation de la structure gonflable de ce stade à un entrepreneur spécialisé dans le domaine. Cet entrepreneur général doit procéder au montage et démontage de la structure (toile) ainsi que les composantes électriques qui s'y rattachent. Ce travail est assujéti aux températures (pluie, neige) et nécessite le rassemblement d'un grand nombre d'employés (30 à 40) sur une période de 5 à 7 jours. Un contrat a été octroyé à cet effet le 4 mai 2015 à Sollertia inc. et comprenait quatre (4) prolongations, celui-ci a pris fin en décembre 2019. La structure gonflable a présentement été montée dans le cadre du contrat qui se terminait en décembre dernier. Le nouveau contrat est accordé pour le démontage et le montage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, appel d'offres numéro 300-203, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021. Ce contrat prévoit la possibilité de quatre (4) prolongations, d'une durée d'un (1) an chacune, pour un montant révisé selon la variation du pourcentage de l'IPC, au gré de l'arrondissement et avec l'approbation de l'Adjudicataire par un avis écrit transmis à la Ville avant le 1er février précédant chacune des prolongations. L'arrondissement autorisera, si c'est le cas, cette prolongation par résolution avant la fin du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1193128004 en date du 23 décembre 2019 (2193128004) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le démontage et montage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Appel d'offres numéro 300-203.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 300-203 a été lancé le 14 janvier 2020 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 6 février 2020. Deux (2) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Une (1) soumission a été reçue comme détaillé au tableau ci-après.

Voici le résultat de l'analyse de soumission :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME OUI / NON*
SOLLERTIA INC.	294 752,45 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'adjudicataire est inscrit.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

SOLLERTIA INC. n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à SOLLERTIA INC., le seul soumissionnaire conforme, pour le démontage et montage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, appel d'offres numéro 300-203, pour un montant total de 294 752,45 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 297 355,76 \$ pour une année, soit 1 486 778,80 \$ pour l'ensemble du contrat incluant les quatre (4) prolongations possibles. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 13 016,55 \$ pour l'ensemble du contrat incluant les prolongations, soit une différence de - 0,88 %.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisirs et culturelles

Stratégie 5 : Adaptation de l'offre aux besoins émergents

Action 19: Augmenter la disponibilité des plateaux sportifs et récréatifs pour la pratique libre

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total prévu pour ce projet est de 329 244,95 \$ et sera assumé comme suit :

Division des sports, des loisirs et du développement social

Exploitation des parcs et terrains de jeux Services techniques - Sports, culture et événements publics

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305128	07167	54506	000000	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 634644.

La dépense maximale de 329 244,95 \$ représente un montant de 294 752,45 \$, le prix de la soumission, augmenté de 34 492,50 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro** 1203128002

Si l'option de prolongation est exercée par l'arrondissement pour les quatre prochaines années le montant total, avec prolongations, sera de 1 473 762,20 \$, augmenté de la variation de l'IPC à chaque prolongation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: 1 avril 2020
Fin des travaux : 31 mars 2021.

Ces dates sont approximatives

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine DE LOOF
C/d édifices

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Le : 2020-02-17



Dossier # : 1193581005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 109 383 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 109 383 \$ aux organismes ci-après désignés pour chaque projets énuméré, pour le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISME	PROJET	AIDE FINANCIÈRE 2020
MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD	Soutien aux devoirs à la bibliothèque pour les 12 -17 ans - Volet Maison de jeunes de Saint-Léonard	1 867 \$
GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD	Politique de l'enfant (accès aux sports et loisirs pour les jeunes)	5 184 \$
MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD	La fête jeunesse estivale pour célébrer la diversité	6 000 \$
NAOS JEUNESSE : LA CRÉATIVITÉ EN ACTION!	Les passerelles	7 000 \$
ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTRÉAL	Agente de milieu	14 615 \$
CONCERTATION EN PETITE ENFANCE DE ST-LÉONARD	Joujouthèque mobile	15 277 \$
MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT-LÉONARD	Bambineries animées	19 714 \$
MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD	Soutien aux devoirs et animation aux pavillons de parcs pour les 10-14 ans - Volet Maison de jeunes de Saint-Léonard	19 732 \$
MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT-LÉONARD	MDFSL Après l'école (aide aux devoirs 6-12 ans)	19 994 \$
	TOTAL	109 383 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-02-20 15:16

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193581005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 109 383 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans pourront grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et aux réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles des milieux défavorisés.

En 2020, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 millions aux 19 arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et à leurs familles.

Le projet financé doit répondre aux deux priorités d'intervention suivantes :

1. soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. animer l'espace public durant toute l'année.

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne ou par une organisation locale.

Il peut soutenir tout projet, soit :

1. sélectionné à la suite d'un appel de projets;
2. issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
3. issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro DGA208444001 en date du 14 février 2020 (2208444001) - Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs selon la répartition budgétaire déjà prévue entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale prévu pour la Politique de l'enfant.

- Résolution numéro CA19 13 0072 en date du 1er avril 2019 (1195180003) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant la somme de 65 000 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2019.
- Résolution numéro CE19 0419 en date du 13 mars 2019 (1191643002) - Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs.
- Résolution numéro CA18 13 0202 en date du 3 juillet 2018 (1183309017) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant la somme de 50 000 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2018.
- Résolution numéro CM17 0166 en date du 20 février 2017 (1177392001) - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».
- Résolution numéro CM16 0785 en date du 20 juin 2016 (1167065002) - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

DESCRIPTION

Pour l'année 2020, cinq (5) organismes signeront la convention d'aide financière pour neuf (9) projets, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme, pour chacun des projets, selon le détail ci-après.

ORGANISME	PROJET	AIDE FINANCIÈRE 2020
MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD	Soutien aux devoirs à la bibliothèque pour les 12-17 ans - Volet Maison de jeunes de Saint-Léonard	1 867 \$
GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD	Politique de l'enfant (accès aux sports et loisirs pour les jeunes)	5 184 \$
MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD	La fête jeunesse estivale pour célébrer la diversité	6 000 \$
NAOS JEUNESSE : LA CRÉATIVITÉ EN ACTION!	Les passerelles	7 000 \$
ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTRÉAL	Agente de milieu	14 615 \$
CONCERTATION EN PETITE ENFANCE DE ST-LÉONARD	Joujouthèque mobile	15 277 \$

MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT-LÉONARD	Bambineries animées	19 714 \$
MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD	Soutien aux devoirs et animation aux pavillons de parcs pour les 10-14 ans - Volet Maison de jeunes de Saint-Léonard	19 732 \$
MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT-LÉONARD	MDFSL Après l'école (aide aux devoirs 6-12 ans)	19 994 \$
	TOTAL	109 383 \$

Une description de chaque projets est jointe en Annexe 1 au projet de convention.

L'arrondissement mettra de plus en oeuvre deux (2) projets à l'interne. Ces dits projets sont pour de l'achat d'équipements technologiques pour la Fabricathèque de Saint-Léonard ainsi que pour la mise en place d'un programme de financement destinés aux jeunes des camps de jour, groupes communautaires et groupes scolaires du territoire afin d'offrir à moindre coût ou à coût nul des visites guidées de la caverne de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

Le but de la convention est de prévoir les obligations auxquelles sont tenus les organismes en contrepartie de l'aide financière accordée.

Les projets soumis s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement et sont en concordance avec les visées du plan d'action Enfants et familles de Saint-Léonard 2020.

Tous les projets soumis au comité interne, à la suite d'un appel de projets sur invitation, ont été développés en concertation par les organisations communautaires et institutionnelles du milieu et recommandés par les trois tables sectorielles, soit Collectif Jeunesse de Saint-Léonard, la table de concertation sportive Gestion Multisports St-Léonard et la Concertation en petite enfance de St-Léonard, ainsi que par l'arrondissement.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD :

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 12 : Participation des citoyens et des partenaires dans les initiatives sociales

Action 35 : Réaliser un plan d'action inspiré de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, en synergie avec les partenaires du milieu
et

Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires

Action 36 : Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

PLAN D'ACTION ENFANTS ET FAMILLES DE SAINT-LÉONARD 2020-2024 :

Ce dossier s'inscrit dans plusieurs objectifs du plan :

Objectif 2.1 : Bonifier l'offre culturelle, sportive et de loisirs

Stratégie 12 Poursuivre le développement de l'offre culturelle, sportive et de loisirs en

fonction des besoins et intérêts de la petite enfance

et

Stratégie 15 Accroître l'accès à du matériel et à de l'équipement en libre-service

et

Stratégie 16 Élaborer des approches afin de favoriser la tenue d'activités des enfants en même temps que celles des parents

et

Stratégie 17 Réduire les inégalités d'accès à l'offre culturelle, sportive et de loisirs en agissant sur les conditions d'accès, que ce soit sur le plan financier ou logistique

Objectif 2.2 : Renforcer l'attractivité de l'arrondissement

Stratégie 21 Soutenir les organismes impliqués dans l'aide et les services aux familles, aux enfants, et aux adolescents notamment en termes de persévérance et réussite scolaire

Objectif 4.1 : Participation des familles, des enfants et des adolescents

Stratégie 39 Soutenir l'organisation autonome d'un projet par et pour les enfants et les adolescents

Objectif 4.2 : Favoriser une dynamique de participation collective

Stratégie 40 Poursuivre le financement de projets structurants dans le domaine de la jeunesse

et

Stratégie 44 Favoriser le partage de connaissances et la synergie d'action entre les acteurs municipaux, institutionnels et communautaires en matières de bonnes pratiques dans le domaine de la jeunesse

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 10 février 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'approuver les projets de conventions et d'accorder une aide financière totalisant 109 383 \$ aux organismes désignés et d'attribuer 11 036 \$ à l'arrondissement pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit un montant de 109 383 \$, est prévu au budget du Service de la Diversité et de l'Inclusion Sociale de la Ville de Montréal, dans le cadre du Plan d'action de la Politique de l'enfant. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

Cette contribution financière est non récurrente et est imputée au poste budgétaire suivant : 2432.0010000.305103.07009.61900.016491.0000.003455.000000.00000.00000.

Les crédits requis ont été réservés par la l'engagement de gestion # LE20FEV002.

L'arrondissement accordera une aide financière totalisant 109 383 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées. De plus, il conservera la somme nécessaire, soit un montant de 11 036 \$ pour les deux (2) projets réalisés en régie.

Le total de l'aide financière et des projets qui seront réalisés en régie sont entièrement financés par la contribution corporative de 120 419 \$ obtenue par le Service de la diversité et de l'Inclusion sociale de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets retenus s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier du dossier est conséquent aux calendriers de réalisation des projets retenus. Les projets internes et externes feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-projet et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin des projets. Les organismes mandataires et l'arrondissement s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Yan TREMBLAY, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 11 février 2020
Louise-Michel LAURENCE, 11 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-07

Karyne ST-PIERRE
Directrice Loisirs, culture et communications



Dossier # : 1203451003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2020.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2020. Cette somme est répartie comme suit:

ORGANISMES	SUBVENTION 2020
Corporation de football junior de St-Léonard inc.	1 319,64 \$
Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard	1 994,24 \$
Association de cheerleading de Saint-Léonard	2 104,71 \$
Centre sportif Ludus	2 419,34 \$
Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard	3 629,01 \$
Club basketball St-Léonard	4 618,41 \$
Club de judo Saint-Léonard	5 000,00 \$
C.P.A. St-Léonard inc.	11 106,96 \$
Association du hockey mineur St-Léonard inc.	12 976,45 \$
Association de baseball St-Léonard	19 831,24 \$
Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.	25 000,00 \$
TOTAL:	90 000,00 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-02-17 09:27

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203451003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement accorde une contribution financière aux organismes sportifs reconnus et conclut avec eux une convention d'aide financière à cet effet. L'aide financière découle de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* et elle est administrée conformément aux règles établies dans *l'Encadrement du soutien offert aux organismes reconnus*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0042 en date du 4 mars 2019 (1183451001) - Accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2019.

- Résolution numéro CA18 13 0050 en date du 5 mars 2018 (1183309005) - Accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2018.

DESCRIPTION

Ce soutien financier prend la forme d'un montant alloué à chaque organisme sportif en fonction du nombre de ses membres.

Le montant disponible pour cette aide financière est établi, chaque année, en fonction des budgets disponibles. Le montant alloué pour 2020 est de 90 000 \$.

Règles pour accorder une subvention à un organisme sportif:

Seuls les participants résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard et ayant moins de 18 ans sont considérés comme étant membres de l'organisme pour l'établissement du soutien financier.

- Les organismes sportifs doivent déposer à la Direction des loisirs, de la culture et des communications la liste de leurs membres avant le 1^{er} décembre de chaque année;
- L'organisme doit respecter la politique de reconnaissance et être de catégorie A ou B;
- Les règles d'exception au montant alloué s'appliquent.

En 2020, le montant de départ octroyé par membre est de 30,26 \$. Par la suite, les règles d'exception suivantes ont été appliquées :

- Le montant restant est divisé en parts égales entre les organismes jusqu'à ce que la somme de 90 000 \$ soit atteinte;
- Le montant alloué à un organisme ne peut excéder 25 000 \$;
- Le montant alloué à un organisme peut augmenter d'un maximum de 1 000 \$ par année.

Pour l'année 2020, onze (11) organismes signeront la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme.

ORGANISMES	MEMBRES	SUBVENTION 2020
Corporation de football junior de St-Léonard inc.	36	1 319,64 \$
Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard	56	1 994,24 \$
Association de cheerleading de Saint-Léonard	132	2 104,71 \$
Centre sportif Ludus (boxe)	66	2 419,34 \$
Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard	99	3 629,01 \$
Club basketball St-Léonard	271	4 618,41 \$
Club de judo Saint-Léonard	161	5 000,00 \$
C.P.A. St-Léonard inc.(patin)	303	11 106,96 \$
Association du hockey mineur St-Léonard inc.	354	12 976,45 \$
Association de baseball St-Léonard	541	19 831,24 \$
Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.	955	25 000,00 \$
TOTAL	2 974	90 000,00 \$

1)) La Corporation de football junior de St-Léonard inc. reçoit une subvention de 1 319,64 \$, ce qui donne un montant arrondi de 36,66 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

2) L'Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard a reçu un montant de 994,24 \$ en subvention en 2019. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2020 ne peut excéder 1 994,24 \$, ce qui donne un montant arrondi de 35,61 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

3) L'Association de cheerleading de Saint-Léonard a reçu un montant de 1 104,71 \$ en subvention en 2019. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2020 ne peut excéder 2 104,71 \$, ce qui donne un montant arrondi de 15,94 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

4) Le Centre sportif Ludus (boxe) reçoit une subvention de 2 419,34 \$, ce qui donne un montant arrondi de 36,66 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

5) Le Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard reçoit une subvention de 3 629,01 \$, ce qui donne un montant arrondi de 36,66 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

6) Le Club basketball St-Léonard a reçu un montant de 3 618,41 \$ en subvention pour l'année 2019. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2020 ne peut excéder 4 618,41 \$, ce qui donne un montant arrondi de 17,04 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

7) Le Club de judo Saint-Léonard a reçu un montant de 4 000 \$ en subvention pour l'année 2019. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2020 ne peut excéder 5 000 \$, ce qui donne un montant arrondi de 31,06 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

8) Le C.P.A. St-Léonard inc. (patin) reçoit une subvention de 11 106,96 \$, ce qui donne un montant arrondi de 36,66 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

9) L'Association du hockey mineur St-Léonard inc. reçoit une subvention de 12 976,45 \$, ce qui donne un montant arrondi de 36,66 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

10) L'Association de baseball St-Léonard reçoit une subvention de 19 831,24 \$, ce qui donne un montant arrondi de 36,66 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

11) L'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. a atteint le montant maximum de subvention à recevoir annuellement, qui est de 25 000 \$, ce qui donne un montant arrondi de 26,18 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La convention visée par le présent sommaire décisionnel prévoit les obligations auxquelles sont tenus les organismes en contrepartie de l'aide financière.

L'octroi de contributions financières permettra la pratique d'activités sportives pour les jeunes de l'arrondissement de Saint-Léonard à moindre coût. La conclusion d'une convention d'aide financière permet à l'arrondissement d'encadrer les obligations que l'organisme doit respecter en contrepartie de l'aide reçue.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 13 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 10 février 2020, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une

aide financière totale de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La clé budgétaire comptable SIMON:

2432	0010000	305121	07123	61900	016491	0	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---	---

Sports et loisirs - Exploitation des centres communautaires - Activités récréatives

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat SIMON numéro : **633279**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 5 février 2020
Olivier LONGPRÉ, 5 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-04

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim - Direction des loisirs, de la
culture et des communications



Dossier # : 1200512002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-02-17 09:25

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1200512002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de décembre 2019;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de décembre 2019;
- Liste des virements de crédits pour le mois de décembre 2019.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-14

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1200512004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-02-17 09:26

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1200512004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de janvier 2020;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de janvier 2020;
- Liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-14

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1200512003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2020.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-02-17 09:26

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1200512003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 janvier 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de janvier 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer MC CAUGHAN
Chef de division ressources humaines par
intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-14

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1203451004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-17 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois de mars 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mars 2020, en pièce jointe au présent sommaire décisionnel 1203451004 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-17 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mars 2020.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-02-18 15:43

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203451004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-17 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois de mars 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air. La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mars 2020, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (2144)*, pour la tenue d'événements spéciaux durant l'année 2020 selon le calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois de mars 2020.

Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments selon l'article article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques (1709)*;
- la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques (1709)* et selon l'article 31.3 du *Règlement concernant les nuisances (1827)*;
- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 31.8 du *Règlement concernant les*

nuisances (1827);

- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air selon l'article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

De la musique, incluant des spectacles ou des DJ, pourrait également être diffusée lors de ces événements.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des organismes organisateurs des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront déboursier un montant de 45 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 65 \$ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci, à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 14 février 2020
Dominic POITRAS, 13 février 2020
Olivier LONGPRÉ, 11 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-10

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim - Direction des loisirs,
de la culture et des communications



Dossier # : 1194871009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2019-06 – Agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9095, rue de Fontenoy - Lot numéro 1 332 343 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 février 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-06 visant l'agrandissement et la modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9095, rue de Fontenoy, lot numéro 1 332 343 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-02-18 15:44

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194871009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2019-06 – Agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9095, rue de Fontenoy - Lot numéro 1 332 343 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement numéro 2019-15426 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9095, rue de Fontenoy, dans la zone H09-13.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, cette demande de permis est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) puisqu'elle inclut des modifications à la façade.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé se trouve en zone résidentielle, entre le boulevard Couture et la rue Verlaine, laquelle ne permet que les maisons unifamiliales, isolées. Conséquemment, le voisinage est composé de maisons unifamiliales allant d'un (1) à deux (2) étages. Il est aussi situé dans le secteur de la COOP et dans l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Ce faisant, il n'est pas permis d'aménager un garage au sous-sol et la voie d'accès est limitée à une largeur de 6 mètres.

La propriété visée

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial, d'un (1) étage, construit suite au permis numéro 1144, émis le 7 février 1961. Il comporte une toiture à multiples versants et est recouvert de briques grises en façade. Il est implanté sur un terrain de 490,5 m² (5 280 pi²) et a fait l'objet de trois (3) autres permis depuis sa construction :

- 8 mai 1998 (permis 20575) / Construction d'une remise à jardin, installation d'une piscine hors terre et construction d'un balcon en cour arrière;
- 7 octobre 2002 (permis 23126) / Changer la brique et remplacer trois (3) fenêtres en façade. Aménager la cour avant;
- 4 mai 2012 (permis 2012-26853) / Agrandissement du bâtiment de 16' x 40', dans la cour arrière.

Le projet

Les transformations envisagées consistent en un agrandissement, en cour latérale, afin d'y implanter un vestibule donnant sur un escalier intérieur qui permet d'accéder au rez-de-chaussée ainsi qu'au sous-sol. Le volume serait implanté à 3 mètres de la limite latérale (sud). Cet ajout ferait passer le taux d'implantation à 34 %, ce qui est sous le maximum permis de 40 % en vertu du Règlement de zonage numéro 1886. Le rapport plancher/terrain serait augmenté à 0,34, lequel doit se situer entre 0,25 et 0,60 en vertu de ce même règlement.

Le projet implique aussi, en façade, une réfection du revêtement extérieur, l'ajout d'une marquise ainsi que le remplacement de la porte et des fenêtres. L'ouverture pour la fenêtre se trouvant du côté gauche de la porte d'entrée serait réduite, alors que l'ouverture pour la fenêtre se trouvant du côté droit serait augmentée. Dans l'ensemble, les proportions des ouvertures par rapport à la façade ne seraient pas modifiées, considérant que la composition finale serait inversée par rapport à la situation existante. Pour ce qui est de la brique grise en façade, installée suite au permis émis en 2002, elle serait remplacée par de la brique rouge « Meridian, de couleur cavendish », s'harmonisant avec le type de revêtement des bâtiments d'origine dans la COOP, lesquels ont été construits, principalement, à la fin des années 1950 et au début des années 1960.

Arbre

Un (1) arbre se trouve devant la propriété visée. Les interventions proposées ne devraient pas affecter la survie de cet arbre. En effet, l'agrandissement proposé serait en retrait par rapport au mur de façade existant. De plus, la voie d'accès véhiculaire, qui serait resurfacée, ne serait pas augmentée en superficie. Par le fait même, elle ne se trouverait pas plus près de l'arbre que la voie d'accès existante.

Une demande a été adressée à la Division des édifices, des équipements et des parcs. Les recommandations de cette Division seront intégrées à la demande de permis d'agrandissement afin que des mesures soient prises pendant le chantier visant à conserver l'arbre.

Le règlement

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, toute modification à la façade d'un bâtiment situé dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet **un avis favorable** quant à cette demande, et ce, en considérant les éléments suivants :

- l'agrandissement ne créerait pas d'effet de masse sur les propriétés adjacentes;
- outre la forme du bâtiment, la façade ne comporte pas de caractéristiques d'origine;
- l'intervention respecte les caractéristiques du secteur (brique, ouvertures, marquise);
- l'ajout du vestibule permettrait de moduler la volumétrie;

- la marquise est bien intégrée au reste du bâtiment;
- les requérants prévoient ajouter des surfaces de verdissement.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre ce P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 12 février 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec le besoin

Action : *Aucune des actions de cet objectif n'est identifiable pour le présent projet*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-14

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1194871026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2019-30 – Modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8980, rue Asselin - Lot 1 332 640 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 février 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-30 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8980, rue Asselin, lot numéro 1 332 640 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13, dans sa version révisée en date du 20 janvier 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-02-18 15:55

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194871026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2019-30 – Modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8980, rue Asselin - Lot 1 332 640 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement numéro 2019-15814 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8980, rue Asselin, dans la zone H09-13.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, cette demande de permis d'agrandissement est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le projet a été présenté à la séance du 5 novembre 2019 du comité consultatif d'urbanisme (CCU). Le CCU a alors recommandé de laisser le dossier à l'étude afin d'obtenir une proposition révisée qui respecte les critères établis soit :

- l'équilibre dans les formes et les proportions est à privilégier (porte-à-faux à corriger);
- les éléments de modulation volumétrique sont à encourager (ajout d'éléments);
- l'intervention doit s'inspirer des caractéristiques architecturales du secteur (présence de garage);
- les ouvertures en façade doivent assurer une composition harmonieuse du mur (fenestration à ajouter dans la partie sud).

Suite à cet avis, les requérants ont modifié leurs plans qui ont été présenté à nouveau au CCU, à la séance du 12 février 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé se trouve en zone résidentielle ne permettant que les maisons unifamiliales isolées, entre les rues Puyseaux et de Foucauld. Sur cette rue, on dénombre plusieurs

bâtiments de deux (2) étages, lesquels ont tous un garage simple ou double. Ces bâtiments de deux (2) étages sont généralement plus récents (ou ont une apparence plus récente) que les bâtiments d'un (1) étage et sont principalement recouverts de pierres de couleur pâle ou de briques rouges.

Enfin, la propriété est située dans le secteur de la COOP et dans l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Ce faisant, il n'est pas permis d'aménager un garage au sous-sol et la voie d'accès est limitée à une largeur de 6 mètres depuis novembre 2016.

La propriété visée

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial, isolé ayant une implantation au sol de 1 083 pi² (100 m²), construit en 1960, suite à l'émission du permis numéro 1023. Le bâtiment a ensuite été transformé en 1996 suite au permis numéro 19570 pour y ajouter un 2^e étage, l'agrandir en cour latérale et y ajouter un abri d'auto dans la marge latérale. Il est recouvert de pierres de couleur beige pâle et compte maintenant un garage fermé à la place de l'abri d'auto implanté à environ zéro mètre quatre-vingt (0,80 m) de la ligne latérale sud.

Le projet

Les requérants désirent agrandir le bâtiment existant, à l'arrière, sur deux (2) étages. Considérant l'article 9.14.6 c) du Règlement de zonage numéro 1886, l'agrandissement du bâtiment principal de plus de 50 % de sa superficie de plancher d'origine n'est autorisé que si le garage attenant respecte la marge latérale minimale prescrite à la grille. Puisque les requérants désirent agrandir le bâtiment d'une superficie de plancher excédant 50 % de la superficie de plancher d'origine, ils proposent de retirer le garage se trouvant en façade (qui n'a pas été autorisé par un permis), afin de respecter l'article cité précédemment. Par le fait même, la toiture serait rehaussée afin de couvrir l'espace agrandi à l'arrière.

Dans la version révisée du projet, le garage serait remplacé par une marquise afin de maintenir l'équilibre dans la façade. Aussi, des ouvertures seraient ajoutées dans la partie sud de la façade.

Pour ce qui est de l'agrandissement, les requérants proposent d'agrandir le rez-de-chaussée sur une profondeur de 15' (4,6 m) par 33' (10 m) de largeur. Le 2^e étage serait agrandi, dans une moindre mesure, sur une profondeur de 11'9" (3,6 m).

Arbre

Un (1) arbre public se trouve devant la propriété. Aucun des éléments contenus dans le présent projet ne serait implanté plus près de l'arbre que les éléments déjà existants. La conservation de l'arbre ne devrait pas être en cause. Aussi, un périmètre de protection devra être respecté lors des travaux afin de ne pas endommager l'arbre public.

Le règlement

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, le projet est soumis à la procédure relative à l'approbation d'un P.I.I.A., puisqu'il s'agit d'une modification à la façade d'un bâtiment dans le secteur de la COOP.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet ne rencontre pas plusieurs des objectifs et critères cités à l'article et 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

La DAUSE émet un **avis favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- la version révisée respecte l'avis du CCU formulé le 5 novembre 2019;
- l'ajout de la marquise, dans la version révisée; permet d'atténuer l'effet de masse du volume de deux (2) étages sur les propriétés voisines;
- l'ajout d'ouvertures, dans la partie sud de la façade, de même que la marquise, permet de rééquilibrer la façade au niveau de ses formes et de ses proportions;
- la marquise contribue à maintenir les effets de modulation volumétrique de la façade.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre ce P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 12 février 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1204871002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-01 – Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 8569-8571, rue Choquette - Lot numéro 1 001 242 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 février 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-01 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 8569-8571, rue Choquette, lot numéro 1 001 242 du cadastre du Québec, dans la zone H06-04.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-02-18 15:56

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204871002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-01 – Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 8569-8571, rue Choquette - Lot numéro 1 001 242 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 2020-15956 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour la modification de la façade du bâtiment multiplex jumelé, situé aux 8569-8571, rue Choquette, dans la zone H06-04.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur une modification à la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex (h2) est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. est implanté sur la rue Choquette, entre le boulevard Robert et la rue Delâge, dans la zone H06-04, laquelle ne permet que les usages de la classe d'usages h2 (multiplex de 2 à 5 logements) jumelé ou isolé. Le voisinage est donc caractérisé par la présence de bâtiments multiplex, principalement jumelés, qui s'élèvent sur deux (2) étages. Ces derniers comptent des entrées véhiculaires doubles, en pente, donnant sur une (1) ou deux (2) portes de garage au niveau du sous-sol. On retrouve ainsi quelques exemples de bâtiments, sur la rue Choquette, dont la voie d'accès en plongée mène à une porte de garage adjacente à une fenêtre.

La propriété visée

La propriété est constituée d'un terrain de 344,3 m², sur lequel se trouve un bâtiment de deux (2) étages, comprenant deux (2) unités d'habitation, construit suite au permis numéro 6351, émis le 2 juillet 1968. Il s'agit d'un bâtiment comportant deux (2) portes d'entrée donnant sur une galerie extérieure en béton, lesquelles permettent de rejoindre un

logement principal au rez-de-chaussée et un autre logement à l'étage.

Configuration intérieure existante du sous-sol

Les deux (2) unités d'habitation occupent chacune un étage en entier. Pour ce qui est du sous-sol, il ne communique pas directement avec le logement principal du rez-de-chaussée. Pour y accéder, il faut passer par une porte extérieure, laquelle est située au niveau du sous-sol, sous l'escalier extérieur.

Le sous-sol est divisé comme suit :

- un garage double de 20' x 20' (6,1 m x 6,1 m);
- un salon (156 pi²);
- une cuisine/salle à manger (138 pi²);
- une salle d'eau (35 pi²);
- une chambre (156 pi²);
- un bureau (47 pi²);
- une salle de rangement (réservoirs à eau chaude).

Le projet

Travaux intérieurs

Les requérants désirent réaménager une partie du sous-sol afin d'y ajouter un troisième logement. Pour ce faire, la moitié du garage double serait convertie en chambre à coucher, laissant un espace pour un garage simple de 187 pi². Le reste du sous-sol demeurerait inchangé et comporterait les espaces décrits précédemment.

Unités de stationnement

Les travaux feraient en sorte de retirer une (1) unité de stationnement intérieure, laquelle se trouve présentement au sous-sol. Toutefois, considérant qu'il y aura trois (3) logements dans le bâtiment et qu'un de ceux-ci se trouvera au sous-sol, deux (2) unités de stationnement sont requises en vertu du Règlement de zonage numéro 1886. Ainsi, la voie d'accès en plongée, d'une largeur de 6 mètres et d'une profondeur de plus de cinq mètres cinq (5,5 m), permet de stationner deux (2) véhicules en plus du garage simple qui peut en accueillir une. Le projet comptera donc trois (3) unités de stationnement conformes, ce qui est supérieur au minimum exigé en vertu du Règlement de zonage numéro 1886.

Travaux sur la façade

Une partie de la façade serait modifiée alors qu'une (1) des deux (2) portes de garage serait retirée au profit d'une fenêtre de 48" x 54". Cette dernière donnerait sur la chambre à coucher qui serait créée qui doit comporter un minimum d'éclairage naturel. Le reste de l'ouverture serait comblé par du béton recouvert de crépis tel que le mur de fondation.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant l'élément suivant :

- le traitement de l'entrée, au niveau du sous-sol, s'apparente au traitement que l'on retrouve sur au moins deux (2) bâtiments de type multiplex, présents sur la rue Choquette, non loin du projet.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre ce P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 12 février 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens
Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins
Action 47: Évaluer et renforcer l'offre en logements locatifs abordables

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-14

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1205909001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2020-01/C03-02 et C03-03 - 5829-5833, rue Bélanger et 5875, rue Bélanger - Lots numéros 1 125 047 et 1 125 048 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 février 2020

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2020-01/C03-02 et C03-03, visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial isolé en remplacement des bâtiments existants situés aux 5829-5833, rue Bélanger et 5875, rue Bélanger, lots numéros 1 125 047 et 1 125 048, dans les zones C03-02 et C03-03.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur les lots numéros 1 125 047 et 1 125 048 du cadastre du Québec, tels qu'identifiés au plan de localisation de l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, la construction d'un bâtiment commercial isolé sur les lots numéros 1 125 047 et 1 125 048 du cadastre du Québec. Ce bâtiment pourra comporter un usage « pharmacie » au rez-de-chaussée ainsi qu'un « bureau de dentiste » au 2^e étage, lequel ne devra pas excéder une superficie de plancher brute de 2 000 pi² (186 m²).

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- aux usages autorisés de la grille des usages et normes de la zone C03-03;
- à la hauteur maximale en étages prescrite de la grille des usages et normes de la zone C03-03;
- à la marge avant prescrite de la grille des usages et normes de la zone C03-03;
- à la marge latérale prescrite de la grille des usages et normes de la zone C03-03;
- au rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximal prescrit de la grille des usages et normes de la zone C03-03;
- aux articles 5.3.5 c) et 6.2.3.5 a) du Règlement de zonage numéro 1886, quant à l'aménagement d'une allée de circulation d'un espace de stationnement;
- à l'article 6.2.7.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886, quant à la hauteur maximale d'une clôture.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) à une hauteur de un mètre cinquante (1,50 m).

4. L'implantation du bâtiment, le nombre de cases de stationnement et l'aménagement du terrain devraient correspondre au plan de l'annexe B (Implantation).

5. Une clôture opaque d'une hauteur de deux mètres quarante-quatre (2,44 m) devra être implantée à toute limite de terrain adjacente à un usage résidentiel. Cette clôture devra être implantée avant l'obtention des certificats d'autorisation d'usage prévus dans le bâtiment.

6. une borne de recharge dédiée aux véhicules électriques devra être implantée à l'intérieur de l'espace de stationnement.

7. Une demande de permis de construction doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886. Cette demande sera également assujettie au critère de P.I.I.A. suivant :

- Le couvert végétal doit être maximisé.

8. Le local du 2^e étage est limité à une superficie de plancher de 2 000 pi² (186 m²).

9. Le bâtiment peut être occupé par un usage autorisé à la zone C03-02, sauf par une clinique médicale.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

10. Une demande de permis de construction complète, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

12. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

13. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Plan de localisation »

Annexe B

Document intitulé « Implantation », préparé par PPU inc., urbanistes-conseils, et estampillé par la DAUSE en date du 4 février 2020

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-02-20 09:55

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205909001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2020-01/C03-02 et C03-03 - 5829-5833, rue Bélanger et 5875, rue Bélanger - Lots numéros 1 125 047 et 1 125 048 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'un bâtiment commercial isolé en remplacement des bâtiments existants situés aux 5829-5833, rue Bélanger et au 5875, rue Bélanger, lots numéros 1 125 047 et 1 125 048, a été déposée. Le site est situé à l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue Bélanger, dans les zones Commerce C03-02, contiguë à l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, et C03-03.

Cette demande fait suite à l'avis d'expropriation reçu pour le bâtiment situé au 5650, rue Jean-Talon, à l'angle du boulevard Lacordaire, dans le cadre du prolongement de la ligne bleue du métro. Ce bâtiment est occupé par un usage de pharmacie au rez-de-chaussée et de deux bureaux de professionnels de la santé au deuxième étage (clinique médicale et bureau de dentiste). Le projet vise la relocalisation de la pharmacie et du bureau de dentiste sur le site visé par la demande de PPCMOI. La clinique médicale n'est pas visée par la relocalisation des usages. Celle-ci occupe d'ailleurs aussi des locaux à la Place Viau depuis l'automne 2019 (certificat d'autorisation d'usage 2019-17122).

Cette demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le site se trouve dans la portion sud du territoire de l'arrondissement, tout près de la limite avec les arrondissements voisins de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont - La-Petite-Patrie. Plus précisément, il est situé dans le quadrant nord-ouest de l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue Bélanger.

Le secteur environnant est composé de bâtiments commerciaux et de bâtiments mixtes

(commercial et résidentiel) de deux (2) ou trois (3) étages. Les usages commerciaux aux alentours sont des usages de commerces de proximité (épicerie, restaurant, bureaux, commerces de détail, etc.). On retrouve également des bâtiments résidentiels de type multiplex h2 et multifamilial h3, ainsi que l'hôpital Santa-Cabrini situé dans l'arrondissement de Rosemont - La-Petite-Patrie.

Les bâtiments visés

L'un des bâtiments visés, soit celui des 5829-5833, rue Bélanger, est occupé par un usage commercial de cabinet d'assurances et comprend deux (2) étages. Ce dernier est situé dans la zone C03-02. Il est recouvert d'agrégat de couleur gris pâle et il a été construit vers 1970. Il partage une allée d'accès en commun avec son voisin situé aux 5817-5823, rue Bélanger afin d'accéder à l'espace de stationnement situé à l'arrière.

L'autre bâtiment comprend un (1) étage et il est situé au 5875, rue Bélanger, dans la zone C03-03. Ce dernier était occupé par un usage de garage de réparation automobile depuis au moins 1996. Le bâtiment est vacant depuis l'automne dernier et un certificat d'autorisation visant la démolition du bâtiment a été émis en septembre 2019. À noter que la zone C03-03 ne comprend que le terrain occupé par le 5875, rue Bélanger.

Le Règlement de zonage numéro 1886

Le site visé comprend deux zones commerciales, les zones C03-02 et C03-03. Les principales dispositions applicables dans chaque zone sont les suivantes :

Disposition	Zone C03-02	Zone C03-03
Usages autorisés	<ul style="list-style-type: none"> • c1 (Commerce de voisinage) • c2 (Commerce artériel léger) <i>(excluant une salle de réception)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • c3 (Commerce artériel lourd) <i>(spécifiquement réparation de véhicules automobiles de moins de 3000kg et installation de pièces et traitement antirouille)</i> • c4 (Service pétrolier)
Structure	Isolée, jumelée et contiguë	Isolée
Hauteur en étage	1 - 2 étages	1 étage
Marge avant	3 m	15,20 m
Marges latérales	4,55 m / 4,55 m	6,05 m / 6,05 m
Marge arrière	6,05 m	6,05 m
Plancher/terrain (COS)	0,25 / 1,50	0,05 / 0,40
TIS (implantation)	30 % - 60 %	30 % - 60 %

Évidemment, considérant l'usage exercé dans la zone C03-03 (garage de mécanique automobile), les dispositions de la grille sont représentatives de l'usage qui était présent, lequel était dédié aux véhicules automobiles. Les dispositions ne sont donc pas adaptées à un usage de commerce de voisinage (C1).

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Au niveau du Schéma d'aménagement, le site est situé dans une aire d'affectation « Dominante résidentielle », soit les zones qui participent à la création et à la mise en valeur de milieux de vie durables et complets sur le territoire. Les usages suivants sont autorisés dans cette aire d'affectation : habitation, commerce, bureau et équipement récréatif, culturel ou institutionnel. Le site n'est pas visé à des fins de densité résidentielle prioritaire.

Le plan d'urbanisme

Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « Résidentielle », où les usages habitation, commerce, bureau et équipement récréatif, culturel ou institutionnel sont autorisés. En termes de densité, le secteur applicable est le 23-02 où un bâtiment peut avoir une hauteur comprise entre 1 et 3 étages, un mode d'implantation isolé ou jumelé et un taux d'occupation au sol moyen (entre 30 % et 60 %).

Le projet

Le site visé comprend deux (2) propriétés à démolir pour faire place à un bâtiment commercial de proximité, dont une partie comprend deux (2) étages. Les usages projetés font partie de la classe d'usages « Commerce de voisinage (c1) » et comprennent l'implantation d'une pharmacie au rez-de-chaussée et un bureau de professionnels (dentiste) au deuxième étage. Les établissements projetés sont actuellement situés au 5650, rue Jean-Talon et doivent être relocalisés suivant la réception d'un avis d'expropriation dans le cadre du prolongement de la ligne bleue du métro.

L'implantation du bâtiment marque la présence de l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue Bélanger, telle que préconisé au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Les marges avant et latérale donnant sur rue sont pourvues de plantation et de bandes de verdure. Un espace de stationnement extérieur de seize (16) cases est situé en cour latérale, et trois (3) cases supplémentaires sont situées en cour arrière. Les activités de livraison sont effectuées en cour arrière et toutes les manœuvres de camion sont effectuées sur le site. Pour éviter des contraintes entre les activités de livraison en cour arrière et les usages résidentiels adjacents, une clôture opaque est prévue tout le long de la ligne arrière du terrain.

Au niveau architectural, le bâtiment sera recouvert de maçonnerie solide (brique) et de panneaux d'aluminium gris clairs qui soulignent la partie haute du premier étage. Également, afin de souligner les entrées au bâtiment, une marquise présentant une saillie de un mètre cinquante-deux (1,52 m) sur la rue Bélanger et de zéro mètre cinq cent huit (0,508 m) sur le boulevard Lacordaire sera présente. L'empiètement de la marquise dans la marge avant ou la marge latérale est considéré par rapport aux nouvelles marges comprises au projet particulier.

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Le tableau suivant présente les dispositions visées :

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	Dérogations
Grille des usages et normes des zones C03-02 et C03-03	
Usages autorisés dans la zone C03-03 (*)	Actuellement, la zone C03-03 ne permet que les usages faisant partie des classes d'usages c3 (commerce artériel lourd) et c4 (service pétrolier). Le projet nécessite que l'usage c1 soit autorisé dans cette zone, tel qu'il l'est déjà dans l'autre zone visée, soit C03-02.
Hauteur du bâtiment en étage dans la zone C03-03 (*)	La hauteur maximale en étage dans la zone C03-03 est d'un (1) étage; alors que le projet prévoit une partie à deux (2) étages.
Marges d'implantation dans la zone C03-03 (*)	Marge avant : la marge avant prévue (rue Bélanger) est de 3,01 m alors que la marge applicable est d'un minimum de 15,20 m dans la zone C03-03. Marge latérale : du côté du boulevard Lacordaire, la marge latérale prévue est de 3,07 m alors que le minimum applicable

	dans la zone C03-03 est de 15,20 m (sur un terrain d'angle, la marge latérale donnant sur une rue est celle prescrite pour la marge avant).
Rapport plancher/terrain (C.O.S.) dans la zone C03-03 (*)	Dans la zone C03-03, le C.O.S. maximal est de 0,40 alors que le projet prévoit un C.O.S. de 0,51.
Articles du règlement de zonage	
Article 5.3.5 c) et 6.2.3.5 a) (*)	L'allée de circulation d'un espace de stationnement ne doit pas être utilisée pour le stationnement d'un véhicule moteur. Lors des opérations de livraison, l'allée de circulation donnant accès aux 3 cases de stationnement situées en cour arrière peut être occupée par le véhicule de livraison. Toutefois, selon le requérant, la livraison relative à l'usage projeté de la pharmacie se fait deux (2) fois par semaine et hors des heures d'achalandage.
Article 6.2.7.1 b)	Il a été recommandé de rehausser à 2,44 mètres la hauteur de la clôture à la limite de propriété adjacente aux résidences. Le maximum permis est de 1,8 mètre.

(*) : Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire

Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction. Par ailleurs, le projet de construction sera assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, étant donné la superficie projetée supérieure à 925 mètres carrés.

Finalement, le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 9 octobre 2019 pour l'obtention d'un avis préliminaire. Le CCU a demandé d'aviser le requérant qu'il pouvait déposer une demande de projet particulier pour étude et recommandation au conseil, à la condition qu'aucun usage de service professionnel de la santé ne soit prévu dans le bâtiment. Le projet a ensuite été présenté, de façon officielle, à la séance du CCU du 20 janvier 2020. Lors de cette séance, le CCU a recommandé de laisser le dossier à l'étude afin d'obtenir une proposition qui respecte les marges minimales de la zone C03-02 ainsi que le nombre minimal de cases de stationnement requis. De plus, aucun usage de service de la santé ne sera autorisé sauf un cabinet de dentiste d'une superficie maximale de 2 000 pi².

Le projet de résolution du projet particulier PPCMOI 2020-01/C03-02 et C-03-03 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire. En effet, l'article 2 de la résolution a pour objet de déroger aux usages autorisés dans la zone C03-03, à la hauteur maximale dans la zone C03-03, aux marges d'implantation dans la zone C03-03, au rapport plancher/terrain (C.O.S.) dans la zone C03-03, ainsi qu'aux articles 5.3.5. c) et 6.2.3.5 a) du Règlement de zonage numéro 1886 quant à l'aménagement d'une allée de circulation d'un espace de stationnement.

JUSTIFICATION

Autoriser la construction d'un bâtiment commercial isolé ne respectant pas les usages, la hauteur maximale, le rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximal autorisés, de même que les normes d'implantation quant aux marges avant et latérale dans la zone C03-03 et certaines dispositions relatives à l'aménagement d'un espace de stationnement.

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- La proposition visant la construction d'un bâtiment accueillant un usage de commerce de voisinage s'insère mieux dans le paysage urbain existant (lequel comprend des usages commerciaux de proximité et des usages résidentiels), que l'usage de garage de réparation de véhicules automobiles qui était présent sur le site;
- L'encadrement de l'intersection répond aux exigences du plan d'urbanisme et correspond à l'implantation des autres bâtiments formant cette intersection;
- L'implantation projetée permet de conserver l'alignement des bâtiments existants à proximité, tant sur le boulevard Lacordaire que sur la rue Bélanger;
- Selon l'étude de circulation obtenue avec la demande, le projet n'aura pas d'impact significatif sur l'infrastructure routière et aucune mesure de mitigation n'est requise. Au contraire, la présence de nombreux commerces de proximité, de bureaux et d'institutions entraîne un achalandage significatif des transports actifs, notamment les déplacements piétons.

La DAUSE considère toutefois que l'autorisation devrait être assujettie aux **conditions** suivantes :

- L'implantation du bâtiment, le nombre de cases de stationnement et l'aménagement du terrain devraient correspondre au plan joint avec la demande;
- Un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction et correspondre aux aménagements proposés avec la demande de projet particulier;
- Une clôture opaque de huit pieds (8') de hauteur (2,44 m), devrait être implantée sur la limite de propriété adjacente aux propriétés résidentielles;
- Une borne de chargement dédiée aux véhicules électriques devrait être implantée à l'intérieur de l'espace de stationnement;
- Une demande de permis de construction doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886;
- La demande sera également assujettie à un critère de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) visant à maximiser le couvert végétal (dans la mesure où il ne s'agit pas des allées de circulation et des espaces de stationnement);
- Une demande de permis de construction doit être déposée dans les deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur de la résolution. Ce délai permet d'assurer les transactions immobilières requises étant donné la présence de deux (2) unités d'évaluation foncière distinctes.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre ce PPCMOI au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le PPCMOI a été présenté le 12 février 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les deux (2) terrains visés sont complètement recouverts d'un matériau minéral (asphalte), en plus de la présence des bâtiments à toit plat dont le revêtement est noir.

La proposition permet l'ajout de verdissement et de plantation d'arbres sur un site qui en est exempt.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 2 mars 2020

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 10 mars 2020

Assemblée publique de consultation : *

Adoption du second projet de résolution : 6 avril 2020

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 14 avril 2020

Adoption de la résolution : 4 mai 2020

Processus référendaire, le cas échéant.

* Le secrétaire d'arrondissement fixera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1200512005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications à la structure organisationnelle et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les modifications à la structure organisationnelle et d'adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-02-25 11:35

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200512005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications à la structure organisationnelle et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'arrondissement de Saint-Léonard, en collaboration avec chacune des directions de l'arrondissement, souhaite procéder à une réorganisation mineure de la structure et des effectifs afin de pouvoir encore mieux s'acquitter de sa mission qui consiste à assurer des services de proximité à la population de Saint-Léonard, performants, innovants et responsables.

Ce nouvel organigramme reflète les priorités organisationnelles mentionnées dans le plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard ainsi que les plans de mobilisation des employés de l'arrondissement. De plus, il va permettre d'équilibrer les forces au niveau des services opérationnels, de diminuer les zones de vulnérabilité identifiées dans le diagnostic de la gestion prévisionnelle des ressources humaines (GPRH), de diminuer les enjeux face à la relève et atteindre une meilleure intégration des activités. Le regroupement des différentes activités liées à la gestion des bâtiments va permettre le développement d'une expertise locale et aussi permettre d'identifier un responsable de la coordination, du suivi et de la mise en place de l'ensemble des mesures de sécurité, comme recommandé par le Vérificateur général, dans son rapport d'audit sur la gestion de la sécurité dans les édifices municipaux du 22 mars 2019.

Dans un contexte de restriction budgétaire et afin de respecter la capacité de payer des contribuables, ces transferts de responsabilité et la nouvelle structure générée par ces modifications se feront à coût nul. Pour l'exercice 2020, le coût de transition occasionné par ces changements sera absorbé par des économies déjà identifiées. Le nombre de postes prévu dans la nouvelle structure sera de 240,0 a.-p. soit identique à la structure adoptée au budget 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les principales modifications à la structure organisationnelle de l'arrondissement se présentent comme suit :

DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

- Ajout de la Division de la gestion des installations et des équipements (fonctionnement et immobilisations);
- Réorganisation de la Division des sports, des loisirs et du développement social;
- Abolition de la Section installations

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

- Retrait de l'activité bâtiment et électricité (fonctionnement et immobilisations);
- Transformation de la Division des édifices, équipements et parcs;
- Réorganisation de la Division des études techniques;
- Retrait de l'activité contrôle et inspection du domaine public.

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

- Réorganisation de la Division de l'urbanisme et de la Section de la qualité du milieu pour créer la Division de l'urbanisme et de la transition écologique et la Division des permis et des inspections;
- Abolition de la Section de la qualité du milieu;
- Maintenir un poste temporaire d'agent de recherche à des fins de mesure transitoire;
- Ajout de l'activité contrôle et inspection du domaine public.

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement d'approuver la nouvelle structure organisationnelle de l'arrondissement de Saint-Léonard afin de procéder aux modifications des unités administratives et des mouvements de personnel nécessaires relativement à l'abolition et la création de certains postes s'y rattachant. Cette réorganisation sera mise en place graduellement au cours de l'année 2020.

JUSTIFICATION

Les motifs recherchés dans le cadre de cette réorganisation administrative sont les suivants :

- pouvoir mieux répondre aux besoins des citoyens;
- permettre aux services opérationnels d'être mieux outillés pour réaliser leur mission actuelle et assurer un suivi aux orientations qui découleront de la mise en oeuvre du Plan stratégique 2030;
- donner suite aux actions identifiées dans les plans de mobilisation des employés de l'arrondissement;
- corriger des faiblesses structurelles et optimiser la structure de l'arrondissement pour rendre les modes de fonctionnement internes plus efficaces et plus efficaces;
- stabiliser l'activité bâtiments;
- stabiliser les activités permis et inspection;
- maintenir des employés clés à l'arrondissement;
- améliorer le ratio d'encadrement des cadres dans certaines équipes;
- diminuer les zones de vulnérabilité identifiées dans le Plan de gestion prévisionnelle des ressources humaines (GPRH), plus particulièrement les enjeux face à la relève;
- répondre aux recommandations du Vérificateur général relativement au rapport d'audit sur la gestion de la sécurité dans les édifices municipaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de cette nouvelle structure organisationnelle permet d'assurer le maintien du niveau des services offerts, la gestion efficiente des opérations, l'optimisation de l'utilisation des ressources humaines de l'arrondissement et de pallier aux enjeux de transfert des connaissances et de relève.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Le : 2020-02-20



Dossier # : 1203385002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-02-18 15:41

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203385002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2020.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1207888002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Janvier 2020.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de janvier 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-02-05 11:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207888002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Janvier 2020.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de janvier 2020.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de janvier 2020.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphique démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2019-2020 pour la même période.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-04

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises